

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 44

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2127 :

Terre-Sainte : Convention de passage de canalisation d'eau à consentir par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle GUAN DI - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA

ABSENTS :

MM. SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



Affaire n°43/2127 : Terre-Sainte : Convention de passage de canalisation d'eau à consentir par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle GUAN DI - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Culturelle GUAN DI a sollicité par une convention de servitude de passage sur des parcelles communales situées Rue des Compagnies d'Orient, afin d'y implanter une canalisation d'eau pour la desserte des parcelles appartenant au Temple Culturel GUAN DI de Terre -Sainte à partir d'un point d'approvisionnement en eau SAPHIR. Parcelles, concernées par un projet de parc urbain qui sera ouvert au public. L'alimentation en eau des plantations est vitale dans les premières années de leur développement.

- VU la convention partenariale signée entre la Commune de Saint-Pierre et l'Association Culturelle GUAN DI en date du 27/11/2020 et 02/12/2020 (réceptionnée en Préfecture le 10/12/2020), pour la réalisation d'une forêt primaire à proximité du Temple Guan Di à Terre Sainte et mise en place d'activités socio-culturelles.

- VU le plan quinquennal un million d'arbres pour la Réunion – Convention cadre 2021-2025 relative aux modalités de partenariat entre le Département de la Réunion et l'Association Culturelle GUAN DI.

Afin de permettre à l'Association Culturelle GUAN DI de réaliser le parc urbain en partenariat avec le Département de la Réunion, la municipalité de Saint-Pierre et le Conservatoire Botanique des Mascarins, dans le cadre du plan « un million d'arbres »,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER une convention de passage de canalisation d'eau à partir d'un point d'approvisionnement en eau SAPHIR, au profit au profit de l'Association Culturelle GUAN DI, Association loi 1901 (publiée au J.O le 03/07/1983), ayant son siège social au 46 rue Marius et Ary Leblond 97410 Saint-Pierre et représentée par son président en exercice Mr Alex HOW CHOONG dont les principaux termes sont les suivants :**

- Désignation du bien

Propriétés communales : Fonds servant

Réf. Cadastrale	Surfaces		Zonage	Situation
EI 587 partie	280 ml - enterré	PEHD DN 90	A – PPR B2 et B3	Non bâti
EI 1357 partie		GALVA 66x76	UD et N – Secteur paysager	Non bâti
EI 1317 partie			UD - Secteur paysager	Non bâti
EI 1429 partie			N - Secteur paysager	Non bâti
EI 1431 partie			N - Secteur paysager	Non bâti
EI 1441 partie			N - Secteur paysager	Non bâti
Total	630 ml x 0,2 : 126 m ²			

Unité foncière Association Culturelle GUAN DI : Fonds dominant

- Parcelles cadastrées : section EI n°740 - 742 - 744 - 1435 - 1436 - 1437 - 1438 - 1439 - 1440 - 1441 - 1442 - 1443 - 1444).

- Durée : pendant toute la période de l'exploitation de l'ouvrage pour l'opération susvisée

- Destination : Canalisations à partir des réseaux d'eau SAPHIR en vue de l'alimentation du parc urbain qui sera ouvert au public.

• **DE FIXER la redevance : A titre gratuit**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2127-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature d'un montant forfaitaire de 141 € (en référence à l'avis des domaines du 01/12/2025) devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de passage de canalisation d'eau ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents liés au suivi cette affaire et notamment la convention de passage y afférent.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

